Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502396-20251218-D2025085B-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE VENTE D'UN BIEN MOBILIER D'UNE VALEUR INFERIEURE A 1 500 €

N° 2025.085

Le Maire de RETIERS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 1 500 €.

DECIDE :

Article 1 : De céder les jardinières qui ne sont plus utilisées sur les bâtiments communaux du fait des restrictions d'eau récurrentes depuis plusieurs années. En conséquence, elles sont proposées à 10 € pièce et cédées à :

- Monsieur OLIVRY Joachim, 7 rue Caillel du Tertre, 35500 VITRE, 15 jardinières.
- Madame LIOT Valérie, 24 la Jannaie, 35240 LE THEIL DE BRETAGNE, 2 jardinières
- Monsieur ARNAL Philippe, 19 le Haut Pussac, 35320 TRESBOEUF, 4 jardinières.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera retranscrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : Cette décision sera :

Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.
Affichée en Mairie.

A Retiers, le 18 décembre 2025

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS (Ille-et-Vilaine)

MAIRIE DE RETIERS – 19 RUE G. CLEMENCEAU – 35240 RETIERS
TEL. 02 99 43 51 41 - FAX. 02 99 43 48 44